

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Procès-Verbal de la Séance du 25 MAI 2023

Date de convocation :

19 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 27

Procurations : 7

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno FONTAINE

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Espace Delta de PLEURTUIT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIASCHUTZ, Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie Claire MERVIN, Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Madame Martine GUENEGANT à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Yannick LOISANCE à Monsieur Christian FONTAINE, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Madame Frédérique DYERBERGERAULT

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 27 avril 2023
3. Mobilité - Plan mobilité
4. Mobilité – Avenant à la convention de gestion du Dinard bus
5. Finances : Conseil en énergie du patrimoine public : Reversement de la subvention perçue par la CCCE à la communauté de communes Bretagne romantique
6. Attribution du marché d'impressions du service communication
7. Travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage
8. Demande de subvention 2023 – ASSOCIATION DINARD COTE EMERAUDE TOURISME
9. Demande de subvention 2023 – GIP MUSEE MANOLI
10. Demande de subvention associations 2023
11. Tarifs 2024 – TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

12. Tarifs 2024 – TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENT COTES ARMOR
13. Finances – APUREMENT DE CREANCES
14. Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs
15. Habitat : Programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » - Convention ORT
16. Economie : Conventionnement de partenariat Région / CCCE – Politiques de développement économique 2023 – 2028
17. Etats des décisions du Président et du Bureau
18. Informations

En début de séance, le Président demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, sur proposition du Bureau communautaire, réuni le 25 mai en matinée :

Mobilité : Prise en charge partielle des billets de navette maritime pour les usagers à vélos

Accord unanime du conseil communautaire

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité M. Bruno FONTAINE comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 27 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2023.

Mobilité – Plan mobilité

A l'issue de la présentation, qui ne fait pas l'objet d'un vote, M. Ricour demande s'il n'est pas possible de pouvoir « aller plus vite » dans l'élaboration du plan mobilité, considérant les attentes de la population.

MM CONTIN et le Président confirment que le travail à mener est conséquent, que le diagnostic doit être réalisé avec le temps nécessaire pour pouvoir à la suite proposer le plan d'actions le plus complet et le plus adapté aux attentes des habitants mais aussi des moyens budgétaires de la collectivité.

Avenant à la convention de gestion du Dinard Bus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant prolongeant la durée de la convention de gestion du Dinard Bus de 2 ans, soit jusqu'au 1er juillet 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant proposé.

Conseil en énergie du patrimoine public : Reversement de la subvention perçue par la CCCE à la communauté de communes Bretagne romantique

CONSIDERANT que le montant des subventions sollicitées par la CCBR dont a bénéficié la CCCE s'élève à 35 253.36 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

Subventions 2020 ayant bénéficiées à CCCE	15 517,15 €
Subventions 2021 ayant bénéficiées à CCCE	12 666,61 €
Subventions 2022-2023 ayant bénéficiées à CCCE	7 069,60 €
Total subventions ayant bénéficiées à CCCE	35 253,36 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE que la CCCE rembourse à la CCBR par équité le montant des subventions perçues par son intermédiaire dans le cadre du service unifié de conseiller en énergie du patrimoine public par le versement d'une subvention soit 35 253.36 € ;
- VALIDE que le remboursement intervienne après réception par la CCCE de l'arrêté de subvention ADEME/Région de financement de son conseiller énergie arrivé au 10 février 2023 ;
- AUTORISE le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Attribution du marché d'impressions du service communication

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue
 - Le lot 1 impression du bulletin communautaire à l'imprimerie des Hauts de Vilaines
 - Le lot 2 supports de communication classique à l'imprimerie Imprigraph.
- Autorise le Président à signer et exécuter le marché et notamment la sa signature des bons de commandes
- Délègue au Président la passation des avenants liés au marché

Travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage

A la question de Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, M Ohier précise que la facturation des fluides au forfait sur l'aire d'accueil ne doit pas ^perdurer dans le futur, les travaux proposés permettront de pouvoir mettre en place la facturation au réel. Il précise aussi que les tables de pique-nique sont destinées aux résidents de l'aire d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les opérations d'investissements sur les aires d'accueil des gens du voyage suivante :
 - Sécurisation accès terrain de grand rassemblement des gens du voyage du L'venais pour un montant de dépense de 53 000 € HT.
 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dinard pour un montant de 100 000 € HT

- De solliciter une subvention au titre de DSIL 2023 pour les deux opérations
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour les subventions d'investissements du programme 135 pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Dinard.

Mme Dyevre-Bergerault rejoint la séance.

Demande de subvention 2023 – ASSOCIATION DINARD COTE EMERAUDE TOURISME

M LALOUX rappelle les subventions allouées les années passées.

M le Président présente le produit de la taxe de séjour perçu en 2022, près de 950 000 € soit un montant suffisant désormais pour couvrir la subvention versée à l'office du tourisme, une évolution satisfaisante et due au travail de proximité réalisé notamment par le service communautaire, en lien avec les communes.

A la question de M LEROY relatif au projet d'acquisition d'un véhicule aménagé par l'office du tourisme, M PENHOUET précise que l'instruction de la demande de subvention par la Région est en cours et que la commande sera lancée dès la notification de l'accord de subvention. La livraison du véhicule se fera en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 829 800 € au titre de l'année 2023 à l'office de tourisme communautaire « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution.

Demande de subvention 2023 – GIP MUSEE MANOLI

Après la présentation de M LALOUX, M CONTIN précise qu'en 2022 le Musée a accueilli près de 9 000 personnes, ainsi que 44 classes du territoire et 14 classes d'écoles hors de la CCCE.

M Le Président confirme aussi les futurs travaux d'agrandissement prévus par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2023 au GIP Musée et Atelier Manoli ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution

Demande de subvention associations 2023

M LALOUX rappelle le cadre du règlement d'attribution des subventions, précise que certains dossiers incomplets seront examinés ultérieurement.

M PENHOUEZ précise que cette année, la programmation de l'association Emeraude Littoral intègre le futur Parc Naturel Régional et que pour 2024, l'association a été invitée à travailler sur la rance.

Mme CRAVEIA demande des informations sur la dégressivité des aides aux collèges.

M LALOUX et M le Président rappellent que cela est conforme à la décision prise par le conseil communautaire l'an passé, car les actions portées par ces deux établissements, bien que très intéressantes, ne correspondent pas à des compétences de la CCCE.

Mme GUILLOU précise que la commune de Dinard a mis en place un PASS Culture pour les collèges, ces derniers ont donc d'autres sources de financement.

M BEAUFILS regrette de ne pas voter de subvention à la banque alimentaire. M Le Président confirme que cette structure est aidée par les communes, compétentes dans le domaine social.

M LEROY rappelle qu'en 2022, il avait voté contre l'arrêt progressif des subventions aux deux collèges, il s'abstiendra donc lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, par 33 voix pour, 2 abstentions (MM Daniel LEROY et Yvon POUTRIQUET) :

- APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement présentées aux associations et aux montants proposés
 - ADIL 35 : 2 586 €
 - Collège le Bocage : 600 € (section sportive football)
 - Collège le Bocage : 340 € (entrées élèves festival du film britannique)
 - Collège Sainte Marie : 340 € (entrées élèves festival du film britannique)
 - Emeraude Littoral : 2 000 €
 - Avenir Info du Pays de St Malo : 800 €
 - ADIE : 500 €

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution

Tarifs 2024 – TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

M LEROY votera contre, il aurait souhaité que le tarif de la catégorie « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles » soit augmenté selon le même pourcentage que les autres catégories.

M B. FONTAINE précise que la volonté est de rester en cohérence avec les territoires voisins.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjour 2024, pour les hébergements situés en Ille-et-Vilaine, suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCCE 2024	Taxe additionnelle 2024	Total
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €	0,10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE	Taux département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	10 % du montant de la CCCE	3 % (majoré de 10 % de taxe départementale)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, 1 voix contre (Mr Daniel LEROY) :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2024 précédemment détaillés ;
- ARRONDIT au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ;
- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;

- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2024, 20 septembre 2024 et 20 janvier 2025 ;
- RAPPELLE les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :
 - les personnes mineures de moins de 18 ans
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de l'EPCI
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

Tarifs 2024 – TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENT COTES ARMOR

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjour 2024 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor, suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif CCCE 2024
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, 1 voix contre (Mr Daniel LEROY) :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2024 précédemment détaillés ;
- ARRONDIT au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ;

- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2024, 20 septembre 2024 et 20 janvier 2025 ;
- RAPPELLE les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :
 - les personnes mineures de moins de 18 ans
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de l'EPCI
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

Finances : Apurement de créances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris acte de la décision de juste et, à l'unanimité :

- Constate l'effacement de la dette d'un montant de 6 059.42 € du par M. Gonzalez
- Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Nbre postes	Grade supprimé	Grade créé	Temps de travail
Instructeur ADS	1	Le poste sera supprimé à l'issue de la période de stage dans le nouveau grade	Catégorie B – Filière technique – Technicien territorial	Temps complet
Gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage	1	Catégorie C – Adjoint d'animation	Catégorie C - Filière technique – Adjoint technique	28 heures par semaine

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents créés :

Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Indice de rémunération (indice majoré)	Durée de l'engagement
Instructeur ADS	Cadre B	Temps complet	Entre 361 et 503	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage	Cadre C	Temps non complet	Entre 361 et 382	

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - Convention ORT

M. DESLANDES souligne la qualité du travail réalisé, un programme d'actions très intéressant.

Mme CRAVEIA note que le document transmis aux conseillers par la voie dématérialisée est très volumineux et que cela contribue à la pollution numérique, à laquelle nous devons être collectivement attentifs.

M le Président rappelle l'obligation de transmission des documents aux élus communautaires et qu'il avait été décidé de supprimer les envois « papier » afin d'avoir une démarche de développement durable. Il confirme que la pollution numérique est une réalité et qu'il est important d'être le plus vertueux possible.

Mme GUILLOU confirme que lors de la réunion passée évoquée par Mme CRAVEIA, il avait été en effet rappelé l'importance de limiter les téléchargements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre
- D'AUTORISER le Président à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention

Conventionnement de partenariat Région / CCCE – Politiques de développement économique 2023 - 2028

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- APPROUVE le dispositif PASS Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- APPROUVE le dispositif Pass Jeunes Agriculteurs mis en œuvre depuis octobre 2022 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Mobilité : Prise en charge partielle des billets de navette maritime pour les usagers à vélos

Mme BEZIER demande si l'opération prend en compte les aller simple dans le seul sens « Dinard-St Malo » ou dans les deux sens.

M. CONTIN répond que dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé de prendre l'ensemble des traversées.

A la question posée, M le Président précise que Saint Malo Agglomération ne suivrait pas la démarche, mais cette position pourrait peut-être évoluer si l'engagement de la CCCE est confirmé par un vote positif ce soir.

Mme BEZIER demande si Dinan Agglomération a été sollicitée, demande s'il est envisageable de réserver cette opération aux seuls habitants de la CCCE et quel est le bénéfice attendu pour la CCCE.

M le Président confirme que l'objectif est d'encourager la pratique du vélo sans faire de distinction dans le cadre de cette expérimentation.

Mme BILLOT-TOULLIC note qu'à cette période de l'année, cette opération sera principalement à vocation touristique, elle serait favorable à une action destinée aussi aux personnes utilisant le vélo pour aller travailler.

M CONTIN rappelle que les horaires des navettes maritimes ne sont pas vraiment compatibles pour ce type d'usage et que pour cette année, il n'est proposé qu'une expérimentation, dont le bilan permettra de consolider le diagnostic sur les déplacements et le transport à réaliser dans les mois à venir.

Mme DUHIL se demande si cette opération va générer une augmentation du nombre de cyclistes à utiliser les navettes maritimes.

M CONTIN rappelle que le constat actuel consiste à voir des cyclistes traversant le barrage dans des conditions de sécurité non satisfaisantes et que cette expérimentation apporte une réponse à très court terme.

M LALOUX note qu'il sera nécessaire de définir les critères d'évaluation de cette expérimentation.

Mme GUILLOU estime que quelque soit la domiciliation des cyclistes utilisant le service de navettes, ces personnes contribuent à la vie du territoire, cette expérimentation sera donc bénéfique.

Mme SARDIN estime qu'il est important d'inciter à la mobilité douce et qu'elle est favorable à ce que la CCCE montre l'exemple en engageant une telle expérimentation, espérant ainsi convaincre le territoire voisin de s'engager aussi dans la démarche.

M PENHOUET salue cette proposition, rappelle que Mme DYEUVRE-BERGERAULT avait lancé ce débat, et que cette expérimentation est un investissement pour le futur.

Mme DYEUVRE-BERGERAULT se félicite de cette proposition, et estime que des habitants du territoire profiteront de cette opération.

Mme CRAVEIA-SCHÜTZ est très favorable à cette expérimentation, et soutient cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'une expérimentation consistant en la prise en charge du surcoût aux usagers représenté par l'embarquement des vélos sur les navettes maritimes par la CCCE ;

- APPROUVE le paiement auprès des 2 entreprises de transport maritime du surcoût des titres de transport délivrés auprès des cyclistes sur les mois de juillet et août 2023 sur la base maximale de 2,50 € par trajet aller simple et 4 € par trajet aller-retour
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents permettant d'acter cette décision.

Séance close à 21h15

Le Président
Pascal GUICHARD



Le Secrétaire de séance
Bruno FONTAINE

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Bruno Fontaine, is written on the page.

